



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 51057

Texte de la question

M. Claude Girard appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les modalités d'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales (ISSP) accordée aux policiers et aux gendarmes dans le calcul des retraites. Les retraites de la police nationale bénéficient de l'ISSP dès l'âge de cinquante ans, après avoir accompli vingt-cinq ans de services, alors que les militaires de la gendarmerie doivent attendre leur limite d'âge à cinquante-cinq ans. Or l'application de cette même mesure aux gendarmes devrait faciliter des départs à la retraite anticipée et faire disparaître cette inégalité de traitement. Il le remercie de bien vouloir lui préciser ses intentions à ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Girard Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51057

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 1978